



Guide de renseignements généraux

46^e congrès de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec

Mot-clic : #CongresOPIQ2022



**Fairmont Le Manoir Richelieu
30 septembre et 1^{er} octobre 2022**



Table des matières

Renseignements à l'attention des partenaires	Page
Dates du congrès	3
Lieu du congrès	3
Salon d'exposition	3
Personne-ressource de l'OPIQ	3
Personne-ressource au Fairmont Le Manoir Richelieu	3
Réservations des chambres	3
Les kiosques : aménagement et spécifications	
<hr/>	
Montage des kiosques	4
Démontage des kiosques	4
Heures d'ouverture des kiosques	4
Service d'électricité	5
Services d'exposition	5
Expédition et retour du matériel	5
Divers	
<hr/>	
Signalisation	6
Sécurité	6
Main-d'œuvre	6
Plaintes	6
Assurances	6
Annexe	7
<hr/>	

Renseignements à l'attention des partenaires

Dates du congrès

Les 30 septembre et 1^{er} octobre 2022

Lieu du congrès

Fairmont Le Manoir Richelieu
181, rue Richelieu
La Malbaie (Québec) G5A 1X7
Téléphone : 418 665-3703
Télécopieur : 418 665-4566

Réservations : 1 866 540-4464

Réservations Internet par le [site sécurisé de l'hôtel réservé au groupe OPIQ](#)

Salon d'exposition

Salles Richelieu BC, Foyer Est et Sud

Personne-ressource de l'OPIQ

Madame Anie Gratton

Téléphone : 514 931-2900, poste 33

Télécopieur : 514 931-3621

adjointe.juridique@opiq.qc.ca

Pour le comité organisateur du congrès 2022
Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec
1440, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 721
Montréal (Québec) H3G 1R8

Responsable au Manoir Richelieu

Marie-Lysanne Boily
Gérante congrès et banquets
Fairmont Le Manoir Richelieu
Tél. + 1 418 665 4566
Marie-Lysanne.Boily@fairmont.com

Réservation des chambres

Les prix des chambres sont les suivants :

Fairmont	229 \$
Fairmont vue (vue fleuve)	259 \$
Deluxe	269 \$
Deluxe vue (vue fleuve)	289 \$
Deluxe vue jacuzzi (vue fleuve)	329 \$
Suite	429 \$
Suite vue (vue fleuve)	479 \$

Les représentants sont priés de réserver leur chambre eux-mêmes en communiquant directement avec le bureau de réservation de l'hôtel au 1 866 540-4464 en mentionnant que vous faites partie du groupe OPIQ ou par le [site sécurisé de l'hôtel réservé au groupe OPIQ](#).

Nous vous recommandons de réserver le plus tôt possible et au plus tard **le 5 septembre 2022** pour bénéficier de ces tarifs et pour vous assurer une chambre à l'hôtel Fairmont Le Manoir Richelieu.

Les kiosques : aménagement et spécifications

Montage des kiosques

Jeudi 29 septembre 2022

de 15 h à 23 h 59

Démontage des kiosques

Samedi 1^{er} octobre 2022

à partir de 14 h 45

Veillez prendre note qu'il sera strictement interdit de commencer le démontage de votre kiosque avant 14 h 45.

Heures d'ouverture des kiosques

Vendredi 30 septembre 2022

de 8 h 30 à 15 h 30

de 17 h 00 à 18 h 30 (cocktail)

Samedi 1^{er} octobre 2022

de 8 h 30 à 14 h 45

Veillez prendre note que les portes de la salle d'exposition seront débarrées, à partir de 8 h, pour les exposants seulement.

IMPORTANT

Le **tarif inclut** :

- le montage des kiosques;
- une table de 6 pi X 30 po, nappée, deux chaises, une affiche d'identification de 8 po X 48 po, un rideau arrière de 8 pi de hauteur, un rideau de 3 pi de hauteur chaque côté ainsi qu'une prise électrique.

La grandeur des kiosques est de 8 pi de profondeur par 10 pi de largeur. Ils sont délimités par des tentures. Le plancher de la salle d'exposition est recouvert de tapis. La hauteur du plafond est de 10 pi au plus bas.

Comme à l'habitude, les pauses et les diners du vendredi et du samedi se tiendront dans le Salon des partenaires.

VEUILLEZ PRENDRE NOTE que chaque kiosque donne droit à **2 LAISSEZ-PASSER D'EXPOSANT** (pauses et diners). Il est possible d'acheter des laissez-passer supplémentaires au cout de **140 \$** (taxes en sus) par personne en remplissant le coupon prévu à cet effet dans l'aide-mémoire qui vous sera envoyé par courriel.

VEUILLEZ AUSSI NOTER que, depuis 2015, le tarif des kiosques n'inclut **plus** de **BILLETS POUR LE BANQUET** du samedi soir. Des billets peuvent être achetés à l'avance au cout de **150 \$** chacun (taxes incluses), en remplissant le coupon prévu à cet effet dans l'aide-mémoire qui vous sera envoyé par courriel.

Service d'électricité

Veillez prendre note que les frais d'électricité sont **inclus** dans le cout de location du kiosque. Ces frais comprennent **une prise de 15 ampères, 120 volts**. **Toute demande supplémentaire** sera portée aux frais des exposants et devra être signifiée **à l'avance** au Fairmont Le Manoir Richelieu.

Services d'exposition

La firme vous fournira les prix pour la location de meubles, d'accessoires, de tapis, d'enseignes et de décorations.

GES Inc.	Téléphone :	514 367-4848
Équipe du service aux exposants	Courriel :	serviceinfo@ges.com
4280, Griffith		
Saint-Laurent (Québec) H4T 4L6		

Vous pouvez les contacter pour toute information supplémentaire.

Expédition et retour du matériel

Il appartient à chaque compagnie de prendre les arrangements nécessaires avec GES Inc. pour la livraison du matériel exposé à son kiosque.

Afin de faciliter le travail à l'arrivée des marchandises à l'hôtel, nous vous prions d'identifier clairement vos colis avec qui comporte les renseignements suivants :

- ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC (OPIQ2022)
- Nom de l'hôtel et son adresse complète
- Le nom de votre compagnie et le(s) numéro(s) de kiosque(s) qui vous sont alloué(s)
- Le nombre de colis (exemple : boîte 1 de 5)

Aucune livraison n'est permise à l'hôtel avant la journée prévue du montage de votre installation.

Fairmont Le Manoir Richelieu n'est pas responsable des frais des livraisons refusés. Renseignez-vous sur le délai de livraison, au besoin.

****** Pour toutes livraisons avant le 29 septembre 2022, les exposants peuvent faire appel au service d'entreposage anticipé/manutention de matériel du fournisseur officiel GES Inc. Voir le lien suivant pour les renseignements sur les services de GES : <https://ordering.ges.com/CA-00061237>.**

Il appartient à chaque exposant de prendre les arrangements requis au préalable pour **le retour** du matériel exposé à son kiosque. *Toute charge supplémentaire pour les équipements encore à l'hôtel le dimanche 2 octobre 2022 sera facturée à l'exposant.*

Divers

SIGNALISATION

Aucune enseigne ou aucun autre article ne peut être attaché aux murs ou aux installations électriques. L'utilisation de punaises, de ruban à double-face adhésive, de ruban adhésif, de clous, de vis, ou de tout autre outil ou matériel qui pourraient endommager le plancher ou les murs sont **interdits** par l'hôtel. Seul le ruban à masquer, ou autre matériel qui peut facilement se décoller sans dommage aux murs ou aux surfaces, peut être utilisé pour l'installation d'enseignes, de bannières, etc.

L'emplacement des enseignes doit être approuvé par la personne responsable à l'hôtel.

Aucun matériel autocollant n'est permis sur les installations qui ne sont pas votre propriété ou structures de l'hôtel.

Aucune signalisation qui pourrait obstruer les enseignes de sortie de secours ou les portes n'est permise.

Aucune signalisation n'est permise dans le hall de réception de l'hôtel.

Sécurité

La surveillance du Salon des partenaires sera assurée par un agent de sécurité du jeudi 29 septembre à 19 h 30 au vendredi 30 septembre 9 h et du vendredi 30 septembre à 19 h 30 au samedi 1^{er} octobre 9 h.

Main-d'œuvre

Toute main-d'œuvre fournie par l'hôtel est strictement sujette à la disponibilité et à un taux horaire basé sur les tarifs en vigueur lors de l'exposition.

Plaintes

Tous les cas de plaintes pouvant survenir devront être soumis au comité organisateur du congrès, par l'un des responsables des exposants. Les exposants devront se conformer à leurs décisions.

Assurances

Les exposants verront à assurer, à leurs frais, leur matériel et leurs équipements pendant toute la durée de l'exposition.

L'OPIQ n'assume aucune responsabilité pour le vol, la perte ou pour tout dommage survenu au matériel livré avant, pendant ou après le congrès.

Annexe

Les exposants s'engagent à respecter les clauses suivantes :

1. Le non-respect de l'une des clauses du présent contrat entraînera, sans autre avis ou mise en demeure, sa résiliation et l'extinction de tous les droits en découlant.
2. L'exposant s'engage à respecter et à se conformer à toutes les lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.
3. En cas de résiliation du contrat, l'exposant demeure responsable du paiement entier du montant dû, lequel sera retenu par le comité organisateur du congrès (ci-après «la direction») à titre de dommages et intérêts. La direction se réserve le droit de relouer l'emplacement loué et rendu vacant par la résiliation.
4. L'exposant ne pourra sous-louer, ni céder, ni transférer l'usage de l'emplacement loué sans l'autorisation écrite d'un représentant de la direction.
5. L'exposant dégage la direction de toute responsabilité délictuelle ou quasi délictuelle qui peut naître par la suite de blessures corporelles, décès ou dommages à la propriété pouvant survenir en raison ou lors de l'occupation des lieux loués par l'exposant ou tout autre endroit situé sur le site du congrès, si le préjudice est imputable à l'exposant.
6. L'exposant s'engage à indemniser la direction et à tenir celle-ci couverte de toute réclamation pour dommages de quelque nature que ce soit pour lesquels l'exposant pourrait être tenu responsable aux termes du paragraphe précédent et convient de défendre la direction à ses propres frais ou de rembourser la direction pour les frais et déboursés engagés par ce dernier à l'occasion d'une défense à toute réclamation, action ou demande à cet égard.
La direction n'est pas responsable des dommages causés par tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité ou d'un vice caché du matériel et des accessoires fournis à l'exposant.
7. La direction se réserve le droit, en tout temps, d'exiger qu'un exposant retire une partie ou l'entièreté du matériel exposé à son kiosque, lorsque ce matériel (équipements, imprimés, articles divers, etc.) est jugé inacceptable notamment, pour des raisons d'ordre public ou de sécurité.
8. La direction se réserve aussi le droit, en tout temps, d'exiger qu'un exposant ou l'un de ses représentants ou employés, dont la conduite serait jugée préjudiciable au déroulement du congrès, quitte les lieux.
9. Tout le matériel expédié sur le site du congrès doit être clairement identifié à son arrivée au Congrès de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec, au nom de l'exposant et à son numéro d'emplacement.
10. L'exposant assume le cout de manutention de son matériel.
11. Le matériel expédié ne peut pas l'être moyennant le paiement sur livraison des frais de transport, puisque la direction refusera, sans aucune exception, de payer ces frais.
12. L'exposant devra quitter son emplacement avec son matériel et ses effets, à la date et l'heure fixées par la direction. À défaut de s'exécuter, l'exposant s'engage à indemniser la direction pour tous frais supplémentaires de location que pourrait réclamer le propriétaire des lieux pour la période pendant laquelle le matériel de l'exposant y serait demeuré après la

date limite fixée.

13. Il est interdit d'y installer des décorations susceptibles de nuire ou d'incommoder les kiosques adjacents.
14. Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, ne peut être distribuée que dans les kiosques.
15. L'exposant doit informer son assureur de l'existence du présent contrat afin d'assurer ses biens meubles et personnels pendant la durée du congrès.
16. Si l'emplacement loué par l'exposant devient endommagé au point de le rendre inutilisable, l'exposant n'est tenu de payer le prix de location de l'emplacement que pour la période pendant laquelle il en aura eu l'usage ou aurait pu en avoir l'usage. La direction se réserve le droit de déterminer, à sa discrétion, la durée de cette période.
17. L'exposant libère la direction de toutes responsabilités pour les dommages, toutes pertes ou tous risques encourus par suite de son défaut de remplir les conditions de la présente entente en tout ou en partie, si tel défaut survient en raison de grève, de lockout, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, d'un cas fortuit ou force majeure, ou de tout autre acte d'une autorité publique qu'elle soit fédérale, provinciale ou municipale ou pour toute autre raison qui soit en dehors du contrôle immédiat ou direct de la direction. En de tels cas, le présent contrat sera résilié de plein droit et la direction ne sera tenue envers l'exposant pour non-délivrance des lieux, à aucune autre obligation que celle de rembourser les acomptes déjà versés conformément aux obligations des présentes.
18. La direction se réserve le droit de changer les dates de la tenue du congrès. L'exposant libère la direction de toute responsabilité pour les pertes et les dommages causés par suite d'un tel changement ou tout autre risque encouru pour la même raison.
19. La direction se réserve le droit d'annuler le congrès sur avis de 7 jours et de rembourser partiellement ou en totalité l'exposant, qui s'engage à libérer la direction de toute responsabilité pour les dommages et les pertes causés par suite d'une telle annulation ou tout autre risque encouru pour la même raison.
20. La direction se réserve le droit, avant ou pendant le congrès, d'adopter toute mesure additionnelle qui serait rendue nécessaire pour le bon déroulement du congrès.
21. L'exposant ou le représentant qu'il a mandaté s'engage conjointement et solidairement à respecter chacune des clauses du présent contrat.